

Loi

Générale

modern

Loi n° 136/AN/21/8ème L portant adoption de la Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025 de la République de Djibouti

n° 136/AN/21/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
9 décembre 2021Numéro JO
n° 23 du 15/12/2021Date du numéro
15 décembre 2021

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

VU La Loi n°69/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

VU La Loi n°152/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant Code de la Famille

VU La Loi n°212/AN/05/5ème L du 19 janvier 2000 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.)

VU La Loi n°199/AN/13/6ème L du 20 février 2013, complétant la loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) et étendant les prestations de soins aux Travailleurs indépendants

VU La Loi n°209/AN/17/7ème L du 6 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes âgées

VU La Loi n°207/AN/17/7ème L du 06 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux

VU La Loi n°15/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU La Loi n°043/AN/19/8ème L portant adoption de la Stratégie Nationale de Protection Sociale 2018-2022 de la République de Djibouti

VU La Loi n°24/AN/14/7ème L du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'assurance maladie universelle

VU La Loi n°58/AN/14/7ème L du 6 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'action opérationnels

VU La Loi n°170/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant création du Fonds de Solidarité Nationale

VU La Loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant Orientation de la politique de la Santé

VULe Décret n°2017-096/PR/SEAS portant modification du décret n°2015-279/PR/SESN portant création, organisation et fonctionnement du Programme National de Solidarité Famille (PNSF)

VULe Décret n°2012-231/PR/SESN du 17 octobre 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds de Solidarité Nationale

VULe Décret n°2018-293/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)

VULe Décret n°2020-294/PR/MTRA portant dispositions particulières à l'Emploi des Personnes Handicapées

VULe Décret n°2020-306/PRE du 2 décembre 2020 portant institution de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULa Circulaire n°181/PAN du 24/11/21 portant convocation de la 1ère Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'An 2021.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Septembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

La Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025 est adoptée.

ARTICLE 2

La Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025 est le document de référence nationale pour toutes les actions et interventions dans le domaine du handicap.

ARTICLE 3

La Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025 s'articule autour de trois (3) grands piliers

- Améliorer l'offre de service et la qualité de vie des personnes handicapées
 - Favoriser l'accès aux moyens de subsistances
 - Construire une société inclusive.
-

ARTICLE 4

La concrétisation, l'application et la coordination de la Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025 est du ressort de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 5

Il est créé, pour appuyer l'Agence Nationale des Personnes Handicapées, un comité national technique chargé de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de la Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025. La composition et les missions de ce comité national seront définies par Décret.

ARTICLE 6

Tous les Ministères techniques concernés ainsi que les organismes publics et parapublics, y compris ceux relevant du secteur privé, des associations et des ONGs, sont tenus de prendre en considération, dans toutes leurs actions, les termes et

orientations de la présente Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025, de ses programmes, de collaborer et d'apporter leur contribution.

ARTICLE 7

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH